

Département de la Somme

Arrondissement d'Amiens

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél : 03 22 39 40 40  
Fax : 03 22 39 40 41

Subvention aux Accueils ALSH  
2023

Date de convocation :  
05 avril 2023

Date de séance :  
12 avril 2023

Date d'affichage :  
17 avril 2023

Membres en exercice : 55

Membres présents : 41

Membres votants : 43

Jours et heures d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 8 heures à 12 heures  
de 13 heures 30 à 18 heures

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 080-200071223-20230412-51\_2023-DE

N°51/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle le chiffon rouge – Rue P.ERMENAUULT – à FLIXECOURT, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

*Etaient présents :*

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE

Mrs PINCHON, HERBETTE, MOREL, GACQUER, FOURCROY, VIGNON, DELASSUS, ALEXANDRE, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, GODIN, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

*Etaient absents, excusés :*

Mme CAPRON, LICOUR  
Mrs LEITAO, GOURGUECHON, LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, HENRY, BOULLET, LEBLANC D. LEBLANC JM.

M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER  
MME LICOUR donne pouvoir à M DELATTRE

Secrétaire de séance : MME LEBRUN

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Il est proposé d'allouer à chaque ALSH la somme de 6 € par enfant et par journée accueillie pour l'année 2023.

Le versement de cette subvention ne pourra se faire que sur présentation d'un justificatif officiel de la présence et du nombre d'enfants accueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 6 € par enfant et par journée accueillie à chaque structure, organisme ou association gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2023.

- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.
- Dit que cette subvention est conditionnée à la pratique de tarifs non différenciés dans les ALSH pour tous les enfants issus de l'intercommunalité.
- Dit que les ALSH devront communiquer sur leurs documents officiels quant à la participation financière de la Communauté de Communes.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 17 avril 2023 et de sa publication le 17 avril 2023.

